

ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES

CONDITIONS D'ADMISSION AUX EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE A L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES

 Datadock
Réf : 0025325

ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES
ESPACE REGIONAL DE FORMATION
DES PROFESSIONS DE SANTE
14, rue du Professeur Stewart
76042 ROUEN CEDEX 1
☎ : 02.32.88.86.01
E. Mail : anne.bunel@chu-rouen.fr
ACCUEIL E.R.F.P.S.
☎ : 02.32.88.85.85

L'ÉCOLE D'INFIRMIERS ANESTHÉSISTES

Madame Christine GUESDON-CALTERO, Directeur des Soins, Directrice

christine.caltero@chu-rouen.fr

Madame Anne BUNEL, Secrétaire

02 32 88 81 50

anne.bunel@chu-rouen.fr

Madame Amélie LAURENT, IADE, Formateur, Responsable Pédagogique

Madame Claire BIRON, IADE, Formateur,

Madame Corinne DUTOT-DUVIVIER, IADE, Formateur

LES DATES A RETENIR

(A titre indicatif / sous réserve de modifications)

INSCRIPTION AU CONCOURS

Jeudi 21 Janvier 2021 au Vendredi 19 Mars 2021 (le cachet de la poste fait foi)

CONCOURS

DATE LIMITE DEPOT DU DOSSIER : **Vendredi 19 Mars 2021**

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : **Semaines 19 et 20 de 2021**

PROCEDURE D'INSCRIPTION

D.E. INFIRMIER ANESTHESISTE

EPREUVES DE SELECTION CONCOURS D'ENTREE ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES

Date limite de dépôt de dossier : 19 Mars 2021

Epreuve orale : semaines 19 et 20

<https://myconcours.chu-rouen.fr>

P
R
E
-
I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

INFORMATION

Lire la notice

INSCRIPTION

Email de connexion, création d'un mot de passe

SE CONNECTER

Compléter, imprimer, dater et signer
Consulter la liste des pièces à fournir

ENVOYER

Votre dossier complet pour le **19 Mars 2021 (courrier recommandé AR)**, cachet de la poste faisant foi ou déposer votre dossier au secrétariat de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes pour le **19 Mars 2021** avant 16h00, date de clôture des inscriptions

ATTENTION !

La saisie de vos données sur le site internet
NE CONSTITUE PAS L'INSCRIPTION
aux épreuves de sélection : il s'agit d'une pré-inscription permettant un pré-remplissage du dossier

A L'ADRESSE SUIVANTE :

ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CHU DE ROUEN

14, rue du Professeur Stewart

76042 ROUEN CEDEX 1

 : 02.32.88.86.01
anne.bunel@chu-rouen.fr

LE COUT ET LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION D'INFIRMIERS ANESTHESISTES

Le coût pédagogique de la formation s'élevé à (**tarif de la rentrée oct.2020**)

- 9 000 € / année de formation pour une prise en charge par l'employeur
- 8 000 € / année de formation pour un financement personnel.

La durée de la formation est de 2 ans.

Le statut du candidat s'apprécie au moment de la confirmation de son entrée à l'Ecole.

Promotion Professionnelle

Les agents des établissements hospitaliers peuvent bénéficier d'une prise en charge financière au titre de la promotion professionnelle : maintien du traitement pendant les études (décret n° 2008-824 art.9 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière) en contrepartie d'un engagement à servir d'une durée de 5 ans à compter de l'obtention du Diplôme.

Les demandes de promotion professionnelle doivent être adressées au Directeur de l'établissement hospitalier avant l'inscription aux épreuves de sélection.

Demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi doivent s'adresser au Pôle Emploi afin de connaître leurs droits à indemnisation.

PERSONNE PORTEUSE D'UN HANDICAP

Les personnes porteuses d'un handicap, qui souhaitent bénéficier d'un aménagement des conditions d'examen pour les épreuves de sélection, doivent en faire la demande auprès d'un médecin agréé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées de leur département et informer, par courrier, l'Ecole de Puéricultrices au moment de leur inscription.

LE CONCOURS D'ADMISSION

Conformément à l'arrêté du 23 Juillet 2012, **les conditions à remplir pour se présenter** au concours d'admission sont :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère), certificat, titre ou attestation permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier(ère)
- être titulaire du Diplôme d'Etat de Sage-Femme, certificat, titre ou attestation permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le Ministre chargé de la Santé
- Avoir validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales
- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) et d'un diplôme reconnu au grade de master

ET

- Justifier de deux années minimum d'exercice, en équivalent temps plein de a profession d'infirmier(ère) au 1^{er} janvier de l'année du concours

Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier(ère) non validé pour exercer en France, merci de prendre contact avec l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes du CHU de ROUEN (02.32.88.86.01)

LES EPREUVES DE SELECTION

Les modalités d'admissions se réfèrent à l'article 4, alinéa 4 de l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 : « *suppression de l'épreuve d'admissibilité au profit d'une sélection sur dossier et admission sur la base d'un entretien oral réalisé en présentiel ou via les outils de communication à distance* ».

Les épreuves du concours d'admission sont organisées par l'école sous la responsabilité du directeur de l'école d'Infirmiers Anesthésistes. Les épreuves de sélection évaluent l'aptitude des candidats à suivre l'enseignement conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) Anesthésiste. Elles comprennent :

Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité, d'une durée de 2 heures, permettant d'évaluer les connaissances professionnelles et scientifiques du candidat en référence au programme de formation du Diplôme d'Etat d'Infirmiers ainsi que ses capacités rédactionnelles.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu à l'épreuve une note supérieure ou égale à la moyenne. La liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'école et consultable sur internet pour les candidats ayant donné leur accord. Chaque candidat reçoit notification de ses résultats par courrier. **Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

Une épreuve orale d'admission permettant d'apprécier les capacités des candidats :

- A décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins ;
- A analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle ;
- A exposer son projet professionnel ;
- A suivre la formation.

Cette épreuve consiste en un exposé discussion avec le jury.

Une note au moins égale à la moyenne est exigée.

Sont déclarés admis, les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'agrément de l'école sous réserve que le total des notes obtenues pour l'ensemble des épreuves du concours d'admission soit égal ou supérieur à la moyenne.

Une liste principale et une liste complémentaire par ordre de mérite sont affichées à l'école et consultable sur internet pour les candidats ayant donné leur accord. Chaque candidat reçoit notification de ses résultats par courrier. **Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

La validité des résultats du concours :

Les résultats du concours d'admission sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.

Le directeur de l'école accorde une dérogation de droit en cas de congé maternité, de congé d'adoption, pour garde d'un enfant de moins de quatre ans, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la

promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité. Par ailleurs, en cas de maladie attestée par un certificat délivré par un médecin agréé, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'école.